

**PROCES VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du Jeudi 14 décembre 2023 à partir de 20 heures
Salle des Fêtes de LE LARDIN SAINT LAZARE**

ORDRE DU JOUR

20h -20h30 : Intervention du Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle au sujet des biens sans maître

 **AMENAGEMENT :**

- Achat terrain lieu-dit « Le Rousset », commune de THENON
- Engagement de la modification simplifiée n° 5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Terrasson-Lavilledieu
- Signature acte notarié pour une convention de servitudes avec Enedis : procuration

 **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

- Attribution de subvention aux entreprises du territoire
- Amendement au règlement d'application du règlement d'intervention des aides économiques aux entreprises
- Convention d'objectifs et de moyens à l'EPIC Office de Tourisme

 **ASSAINISSEMENT**

- Fixation du tarif de la redevance d'assainissement collectif 2024
- Protocole de fin de contrat de délégation de service public du service assainissement
- Avenant au marché de construction d'une nouvelle station d'épuration à Terrasson-Lavilledieu – Lot n°1 « ouvrages de traitement – équipements et génie civil »

 **ZONES D'ACTIVITE**

- Avenant n° 2 au marché d'extension de voirie et élargissement de la voie d'accès – ZAES des Fauries – Terrasson-Lavilledieu

 **DEVELOPPEMENT :**

- Avis sur les évolutions prévues sur le territoire de la CCTHPN dans le cadre du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage pour la période 2024-2029

 **ENFANCE JEUNESSE**

- Convention de gestion des accueils de loisirs de Terrasson-Lavilledieu et de Badefols d'Ans avec Léo Lagrange
- Convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Brive pour l'accueil des enfants à l'ALSH de Larche
- Garderie intercommunale du mercredi matin – reconduction de la convention portant création d'une entente entre les communes de Larche, Saint-Cernin-de-Larche, Charrier-Ferrière, Chasteaux, Lissac-sur-Couze, Pazayac et La Feuillade (les deux dernières étant représentées par la communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir (CCTHPN)).

 **ORDURES MENAGERES**

- Désignation de représentants au SIRTOM Brive pour les communes de Beauregard de Terrasson Peyrignac et Villac

 **RESSOURCES HUMAINES**

- Modification tableau des effectifs

 **FINANCES :**

- Montant définitif Attribution de compensation
- Décisions modificatives
- Créances éteintes

 **DECISIONS DU PRESIDENT** : information du conseil communautaire

 **Questions diverses**

 **20h -20h30 : Intervention du Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle** au sujet des biens sans maître

Présentation par la SAFER de la procédure

Résumé du potentiel des biens sans maître par commune concernée ; chaque commune pourra demander à la SAFER de lancer la procédure (prestation payante)

3 Critères du classement des biens sans maître

Début conseil :

Monsieur le Président fait l'appel et constate que le quorum est atteint.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 9 octobre 2023

Secrétaire de séance : Mme Josiane LEVISKI

PRÉSENTS : Titulaires : Josiane LEVISKI, Sylviane GRANDCHAMP, Bertrand CAGNIART, Lionel ARMAGHANIAN, Bernadette MERLIN, Jean-Marie CHANQUOI, Patricia FLAGEAT, Patrick GAGNEPAIN, Stéphane ROUDIER, Annie DELAGE, Gaston GRAND, Jean-Louis PUJOLS, Élodie REBEYROL, Daniel BOUTOT, Daniel BARIL, Jean-Pierre VERDIER, Francine BOURRA, Nadine PIERSON, Claude SAUTIER, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Edmond Claude DELPY, Bernard DURAND, Patrick DELAUGEAS, Claude TURBANT, Régine ANGLARD, Bernard BEAUDRY, Dominique BOUSQUET, Coralie DAUBISSE, Isabelle DUPUY, Frédéric GAUTHIER, Claudine LIARSOU, Stéphanie PORTE, Jean-Yves VERGNE, Jean-Luc BLANCHARD, Nicole RAVIDAT, Dominique DURAND, Laurent PELLERIN.

Suppléant : Didier CLERJOUX représenté par Jacqueline CLAVERIE, Gérard MERCIER représenté par Patrick LEFEBVRE, Jacques MIGNOT représenté par Maurice DUBREUIL, Mattia TRENTMONT représentée par Pascale LARUE.

Excusés : Dominique DURUY excusée donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Jean-Michel LAGORSE, Nicolas DJERBI, Roland MOULINIER, Sébastien LUNEAU, Denis ADAMSKI excusé donne pouvoir à Nadine PIERSON, Olivier ROUZIER, Alexandra DUMAS, Francis AUMETTRE, Marie-Claire ADOUX, Jean-Michel LAGORSE, Jean BOUSQUET excusé donne pouvoir à Claudine LIARSOU, Fabien JAUBERT, Roger LAROUQUIE, Maud MANIERE excusée donne pouvoir à Coralie DAUBISSE, Caroline VIEIRA excusée donne pouvoir à Stéphanie PORTE.

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	58
Présents	42
Votants :	47

Pôle d'Interprétation de la Préhistoire :

Les statuts de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) « Pôle d'Interprétation de la Préhistoire » prévoient que l'établissement est constitué jusqu'au 31 décembre 2023 conformément à l'arrêté du préfet de région du 4 février 2015.

Il est demandé à tous les membres de délibérer pour prolonger la durée de vie de l'établissement au-delà du 31.12.2023.

Le conseil communautaire accepte de rajouter ce point à l'ordre du jour.

OBJET : Modification des statuts du Pôle d'Interprétation de la Préhistoire (PIP)

Les statuts de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) « Pôle d'Interprétation de la Préhistoire » prévoient que l'établissement est constitué jusqu'au 31 décembre 2023 conformément à l'arrêté du préfet de région du 4 février 2015.

Il est demandé à tous les membres de délibérer pour prolonger la durée de vie de l'établissement au-delà du 31.12.2023.

Considérant la nécessité de modifier l'article 5 des statuts de l'EPCC et de prolonger la durée de l'établissement,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

 **VALIDE** la modification de l'article 5 des statuts comme suit :
« l'établissement est constitué jusqu'au 31 décembre 2026. »

Achat terrain lieu-dit « Le Rousset », commune de THENON

OBJET : Achat terrain lieu-dit « Le Rousset », commune de THENON

Vu la loi n°1015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ; Vu l'Arrêté Préfectoral n°2016S0154 du 23 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-055 du 23 juin 2017 favorable aux modalités de transfert des zones d'activités économiques ;

Vu les délibérations des communes membres de la Communauté de Communes, favorables aux modalités de transfert des zones d'activités économiques ;

Vu la délibération n°2019060 en date du 25 avril 2019 actant la vente de terrains à la société LAGARDE & LARONZE sur la ZAE du Rousset ;

Vu les observations de riverains à la société, au lieu-dit « Rousset », commune d'AZERAT, précisant des nuisances olfactives et auditives liées à l'exploitation des infrastructures de l'entreprise ;

Entendu qu'il existe une possibilité de remédier à cette problématique par la réalisation d'un merlon de terre arboré sur la parcelle cadastrée B 745, située sur la commune de THENON, appartenant à un propriétaire privé ;

Entendu la nécessité d'acheter une partie de la parcelle cadastrée B 745, lieu-dit « Rousset » sur la commune de THENON afin d'y réaliser le merlon ;

Vu le plan de division joint à cette délibération et la nouvelle numérotation cadastrale (parcelles B 814 et B 815) en date du 21/09/2022 ;

Vu la sollicitation des services des domaines en date du 04 décembre 2023 et de la réponse en date du 06 décembre 2023 indiquant que seules les demandes d'évaluation relatives à des projets d'acquisition d'immeubles supérieures à 180 000 € sont règlementaires. Le projet d'acquisition de la parcelle B 814 ne nécessite donc pas de saisine du service du domaine ;

Monsieur le Président propose d'acquérir la parcelle B 814 d'une superficie de 1 522 m² au prix de 3 euros/m², auprès de Madame BOISHARDY Marie-Thérèse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE, à l'unanimité :

- 1) **D'acquérir** la parcelle cadastrée B 814 située lieu-dit « Rousset » sur la commune de THENON d'une superficie de 1 522 m² pour un montant de 4 566 € HT soit 5 749,20 € TTC à Madame BOISHARDY Marie-Thérèse ;
- 2) **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette transaction et notamment l'acte d'achat ;

La présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète du département de la Dordogne, arrondissement de SARLAT LA CANEDA.



Engagement de la modification simplifiée n° 5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Terrasson-Lavilledieu

OBJET : Engagement de la modification simplifiée n° 5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Terrasson-Lavilledieu

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L.153-45 ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de TERRASSON-LAVILLEDIEU en date du 10 novembre 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de TERRASSON-LAVILLEDIEU en date du 20 mars 2013 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de TERRASSON-LAVILLEDIEU en date du 26 février 2014 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de TERRASSON-LAVILLEDIEU en date du 23 septembre 2014 approuvant la révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du TERRASSONNAIS EN PERIGORD NOIR, THENON, HAUTEFORT en date du 31 juillet 2020 approuvant la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de TERRASSON-LAVILLEDIEU ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du TERRASSONNAIS EN PERIGORD NOIR, THENON, HAUTEFORT en date du 31 juillet 2020 approuvant la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de TERRASSON-LAVILLEDIEU ;

Monsieur le Président présente les motifs qui justifient l'engagement de la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de TERRASSON-LAVILLEDIEU, à savoir :

✓ La modification du règlement de la zone UY afin d'adapter la réglementation liée aux constructions à vocation d'activités économiques, pourvoyeuses d'emplois sur le territoire communautaire.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE, à la majorité (pour = 37 ; contre = 0 ; abstentions = 10) :

- 1) **D'engager** la modification simplifiée n°5 du PLU de TERRASSON-LAVILLEDIEU en vue de permettre la réalisation des objectifs suivants :
 - ✓ La modification du règlement de la zone UY afin d'adapter la réglementation liée aux constructions à vocation d'activités économiques, pourvoyeuses d'emplois sur le territoire communautaire.
- 2) **De préciser** les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°5 sous la forme d'un dossier complet consultable à la mairie de TERRASSON-LAVILLEDIEU et au siège de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, pôle des services publics, 58 avenue Jean Jaurès 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU, pendant un mois, aux jours et heures d'ouverture habituels au public.
La mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°5 sera annoncée dans la presse au minimum 8 jours avant le début de la mise à disposition.
- 3) Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification simplifiée n°5 seront inscrits au budget de l'exercice considéré et suivants.
- 4) **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte en lien avec l'engagement de la modification simplifiée n°5 du PLU de TERRASSON-LAVILLEDIEU

La présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète du département de la Dordogne, arrondissement de SARLAT.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir et à la mairie de TERRASSON-LAVILLEDIEU.

M. VERGNE trouve que c'est gênant d'autoriser par cette modification la construction de chapiteau ; bâtiment « pas en dur ».

M. VERGNE demande de rajouter un motif suite au projet d'une entreprise de s'installer mais dont le projet ne respecte pas le zonage actuel. M. BOUSQUET souhaite prendre connaissance des détails du dossier avant de le soumettre au vote.

10 abstentions (élus de terrasson)



**Signature acte notarié pour une convention de servitudes avec Enedis :
procuration**

**OBJET : Signature acte notarié pour une convention de servitudes avec Enedis :
procuration**

Par délibération en date du 2 mars 2023, le conseil communautaire a décidé de concéder à la Société ENEDIS (ex ERDF) sur les parcelles cadastrées C 1195, C 1199, C 1213 et C 1214 sur la commune d'Azerat (zone du Rousset) un droit d'établissement d'un câble HTA 20KV 150² en souterrain sur une bande de 3 mètres de large, sur une longueur de 180 mètres, ainsi que ses accessoires et a autorisé le Président à signer la convention de servitudes avec la société ENEDIS (Ex ERDF).

Ces conventions prévoient une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du Président par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après « MANDATAIRE »), à l'effet de :

- SIGNER tout acte contenant convention de servitudes et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée ENEDIS, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 EUROS, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34, place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000), à la charge de toute parcelle lui appartenant.

- FAIRE toutes déclarations ;

- PASSER et SIGNER tous actes et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Président à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.



Attribution de subvention aux entreprises du territoire

OBJET : Attribution de subventions aux entreprises

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le SRDEII approuvé en date du 27 mars 2023.

Vu la délibération du 11 septembre 2023 N°2023/091/7.4, dans le cadre de la convention SRDEII (Schéma Régional de Développement économique avec la Région Nouvelle Aquitaine).

Vu la délibération du 11 septembre 2023 N° 2023/092/7.4 adoptant un règlement d'interventions en faveur des entreprises en phase de création, développement ou de transmission.

Considérant les demandes exprimées par les entreprises dont le siège social est situé sur le territoire de la Communauté de Communes,

Considérant le formulaire renseigné par le demandeur dans le cadre de sa demande d'aide et les pièces fournies par celui-ci,

Considérant que cette subvention sera imputée sur le Budget principal 2023 au compte 20422.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

 **D'ACCORDER des subventions** à 2 entreprises dans le cadre de leurs projets d'investissement dont le détail figure ci-dessous :

Entreprise
Raison sociale : SAS PLAISIRS DU PALAIS Activité : ÉPICERIE Nom – Prénom du Dirigeant : M. ROUILLIER Jean-François Adresse : 10 avenue Jean Jaurès – 24 120 Terrasson-Lavilledieu Projet d'investissement : Vitrine murale réfrigérée + Vitrine à fromages réfrigérée Montant total de l'investissement : 6945.00 € HT Règlement d'Intervention SRDEII : Chantier 1.5 – Économie territoriale – Aide à l'investissement Assiette subventionnable : 6945.00 € HT Taux d'intervention : 25 % Montant de la subvention : 1736.25 €
Entreprise
Raison sociale : SAS JCM GARAGE Activité : GARAGE AUTOMOBILE Nom – Prénom du Dirigeant : M. MACHET Johnny Adresse : 861 avenue de la libération – 24210 Thenon Projet d'investissement : sans objet Montant total de l'investissement : sans objet Règlement d'Intervention SRDEII : Chantier 2.5 – Économie territoriale – Accompagnement à la création d'entreprise Assiette subventionnable : sans objet Taux d'intervention : sans objet Montant de la subvention : 5000 €

 **DE NOTER** que le montant des subventions est basé sur des devis. Si le montant des factures s'avère plus bas, le versement final du solde de la subvention sera proratisé. Il sera possible de verser un acompte de subvention sur production de premières factures, au prorata.

 **D'AUTORISER** Monsieur le Président à dire, faire et signer tout acte en relation avec cette affaire.

Amendement du règlement d'application du règlement d'intervention des aides économiques aux entreprises de la CCTHPN

OBJET : Amendement du règlement d'application du règlement d'intervention des aides économiques aux entreprises de la CCTHPN

Vu la délibération n°2023/092/7.4 du Conseil de la CCTHPN en date du 11.09.2023 adoptant sa stratégie de développement économique,

Vu la délibération n°2023/092/7.4 du Conseil de la CCTHPN en date du 11.09.2023 adoptant son règlement d'intervention des aides aux entreprises,

Vu la délibération n° 2023/091/7.4 du Conseil de la CCTHPN en date du 11.09.2023 adoptant sa convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine relative à la mise en œuvre du SRDEII et aux aides aux entreprises.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter les amendements suivants :

 Chantier 2.5 Encourager la création d'entreprises – Ligne N°2 : Aide à l'amorçage de 5000 € - il convient de préciser et de rajouter au règlement d'intervention des aides économiques de la CCTHPN :

 Sont éligibles à cette aide les TPE dont l'immatriculation à 6 mois d'ancienneté maximum à la date du dépôt de la convention d'aide.

 Chantier 4 – Toutes priorités – Aides aux investissements immobiliers - il convient de préciser et de rajouter au règlement d'intervention des aides économiques de la CCTHPN :

 Les Entreprises Individuelles ainsi que les microentreprises, sont soumises à l'obligation d'affecter la destination artisanale et/ou commerciale au bâtiment, local, immeuble ou maison d'habitation à vocation professionnelle, ayant bénéficié d'une aide économique de la CCTHPN, pendant une durée incompressible de 5 ans. En cas de non-respect de cet engagement la totalité de la subvention sera remboursable à la CCTHPN sans délais.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

 **ACCEPTE** de rajouter ces deux amendements au règlement d'application du règlement d'intervention des aides économiques de la CCTHPN.

 **AUTORISE** Monsieur le Président à dire, faire et signer tout acte en relation avec cette affaire.

Convention d'objectifs et de moyens à l'EPIC Office de Tourisme

OBJET : Convention d'objectifs et de moyens à l'EPIC Office de Tourisme

Dans un contexte de réforme territoriale et de raréfaction des dotations publiques, la communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir a proposé une nouvelle organisation du tourisme sur son territoire, par la mise en place d'un EPIC à la date du 1^{er} janvier 2023.

Objectifs transversaux

La communauté de communes souhaite que le territoire soit perçu comme une destination touristique majeure sur laquelle s'articulent des logiques publiques, garantes de l'intérêt général local et des logiques privées.

Une analyse du contexte territorial et des besoins de la communauté a permis d'aboutir à la perspective d'un nouveau mode de gouvernance plus opportun pour l'Office de Tourisme sous la forme d'un EPIC.

La volonté de fortement positionner les élus de la communauté dans son exécutif et l'importance donnée au pilotage de la destination et d'une des compétences phares de l'intercommunalité doit permettre d'insuffler une véritable stratégie touristique, de développer la coopération entre les acteurs pour un travail commun en réseau.

Aussi, compte-tenu de cette volonté de développement par le tourisme, il est fixé les objectifs suivants à l'EPIC Office de Tourisme dans le cadre d'une nouvelle convention d'objectifs pour l'année 2024 :

1^{er} objectif : Redonner au territoire et aux sites touristiques la fréquentation quantitative des meilleures années.

2^e objectif : Faire **connaître et reconnaître** ce territoire Vézère-Périgord Noir « l'Aventure humaine » par ses habitants, ses acteurs touristiques et à l'extérieur.

3^e objectif : Augmenter les **ressources financières** liées au tourisme :

- Optimisation de la perception de la taxe de séjour et augmentation des recettes de l'office de tourisme.
- Afin de réduire d'autant la contribution de la communauté de communes et assurer le véritable caractère industriel et commercial à l'EPIC
- Optimisation de la recette de la boutique de l'office de tourisme suite au décrochage de l'année 2023.

4^e objectif : **Développer et moderniser** l'offre touristique du territoire

5^e objectif : Le tourisme : une politique publique sans frontière

6^e objectif : **Finaliser les fondations de l'EPIC**, dans son organisation et fonctionnement.

Pour mettre en œuvre ces objectifs et actions, compte tenu de l'intérêt que présente le développement du tourisme local, la communauté de communes s'engage à en faciliter la réalisation en attribuant à l'EPIC Office de Tourisme, les crédits nécessaires à son fonctionnement et adaptés à son classement. Il est proposé de voter une contribution accordée à l'EPIC pour l'Année 2024 à hauteur de 198 000 € + reversement de la taxe de séjour de l'exercice.

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le vote de cette nouvelle convention d'objectifs et de moyens.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

 **VALIDE** la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2024 avec l'EPIC Office de Tourisme ;

 **AUTORISE** Monsieur le Président à dire, faire et signer tout acte en relation avec cette affaire.

Fixation du tarif de la redevance d'assainissement collectif 2024

OBJET : Fixation du tarif de la redevance d'assainissement collectif à compter de 2024

La Communauté de Communes a renouvelé son contrat de délégation de services qui englobe maintenant 7 communes (Fossemagne, Hautefort, Thenon, Tourtoirac, Beauregard de Terrasson, Le Lardin Saint Lazare et Terrasson Lavilledieu).

Ce qui amène une modification sur la répartition de la redevance.

Le montant de la redevance cible ne change pas, 295,60 € HT pour 120 m³ (dont une part fixe à 118 € HT et une part variable à 1,48 € HT).

Considérant que les redevances d'assainissement collectif communautaire sont fixées par le conseil communautaire, il est proposé de fixer les tarifs assainissement applicables à compter de l'année 2024 comme suit :

Communes en régie :

Part fixe collectivité :		Part variable collectivité :	
AJAT	118 €	AJAT	1,48 €

AURIAC DU PERIGORD	118 €	AURIAC DU PERIGORD	1,48 €
AZERAT	118 €	AZERAT	1,48 €
BACHELLERIE (LA)	118 €	BACHELLERIE (LA)	1,48 €
BADEFOLS D'ANS	118 €	BADEFOLS D'ANS	1,48 €
BARS	118 €	BARS	1,48 €
CONDAT	118 €	CONDAT	1,48 €
COTEAUX PERIGOURDINS	118 €	COTEAUX PERIGOURDINS	1,48 €
LADORNAC	118 €	LADORNAC	1,48 €
GRANGE D'ANS	118 €	GRANGE D'ANS	1,48 €
LIMEYRAT	118 €	LIMEYRAT	1,48 €
NAILHAC	118 €	NAILHAC	1,48 €
PEYRIGNAC	118 €	PEYRIGNAC	1,48 €
SAINT RABIER	118 €	SAINT RABIER	1,48 €
SAINTE EULALIE D'ANS	118 €	SAINTE EULALIE D'ANS	1,48 €
SAINTE ORSE	118 €	SAINTE ORSE	1,48 €
VILLAC	118 €	VILLAC	1,48 €

Communes en délégation de service public

	Part fixe				Part variable		
	Part Collectivité	Part délégataire	Total		Part Collectivité	Part délégataire	Total
Fossemagne	44,92 €	73,08 €	118,00 €	Fossemagne	0,57 €	0,91 €	1,48 €
Hautefort	44,92 €	73,08 €	118,00 €	Hautefort	0,57 €	0,91 €	1,48 €
Thenon	44,92 €	73,08 €	118,00 €	Thenon	0,57 €	0,91 €	1,48 €
Tourtoirac	44,92 €	73,08 €	118,00 €	Tourtoirac	0,57 €	0,91 €	1,48 €
Beauregard de Terrasson	44,92 €	73,08 €	118,00 €	Beauregard de Terrasson	0,57 €	0,91 €	1,48 €
Le Lardin Saint Lazare	44,92 €	73,08 €	118,00 €	Le Lardin Saint Lazare	0,57 €	0,91 €	1,48 €
Terrasson Lavilledieu	44,92 €	73,08 €	118,00 €	Terrasson Lavilledieu	0,57 €	0,91 €	1,48 €
La Feuillade	118,00 €	0	118,00 €	La Feuillade	1,48 €	0	1,48 €
Pazayac	118,00 €	0	118,00 €	Pazayac	1,48 €	0	1,48 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

 **ADOpte** les montants de la redevance d'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2024 conformément aux tableaux ci-dessus ;

 **AUTORISE** Monsieur le Président à dire, faire et signer tout acte en relation avec cette affaire.

Protocole de fin de contrat de délégation de service public du service assainissement

OBJET : Protocole de fin de contrat de délégation de service public du service assainissement

Dans le cadre de la compétence assainissement, la gestion des systèmes d'assainissement de Beauregard de Terrasson, Le Lardin-Saint-Lazare et de Terrasson-Lavilledieu ont été confiés

par affermage à la société Compagnie des Eaux et de l'Ozone- VEOLIA dont le contrat actuel s'achève au 31 décembre 2022.

Afin de régler la clôture du contrat actuel, il est proposé un protocole de fin de contrat de délégation par affermage du service d'assainissement.

Ces éléments assurent la formalisation à l'issue du contrat afin d'opérer le solde des relations entre les parties du contrat actuel.

A cet effet, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le protocole annexé conclu entre la société Compagnie des eaux de l'Ozone – Véolia et la communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le protocole ci-annexé ;

 **AUTORISE** Monsieur le Président à dire, faire et signer tout acte en relation avec cette affaire.

M. VERGNE demande que la moitié du fonds d'investissement soit fléchée sur des travaux sur la commune de terrasson

Le Président précise que c'est ce qui est fait depuis 2020.

 **Avenant au marché de construction d'une nouvelle station d'épuration à Terrasson-Lavilledieu – Lot n°1 « ouvrages de traitement – équipements et génie civil »**

OBJET : Avenant 4 au marché de construction d'une nouvelle station d'épuration à Terrasson-Lavilledieu – Lot n°1 « ouvrages de traitement – équipements et génie civil »

Dans le cadre des travaux du lot n°1 « ouvrages de traitement – équipements et génie civil » - groupement OTV-MSE (mandataire) / VIGIER GENIE CIVIL ENVIRONNEMENT / BERGEY NAVARRE, lors du déroulement du chantier, il a été décidé la modification du portail d'accès à la station d'épuration, par un coulissant (5,00 m x 2,00m) plastifié vert foncé RAL 6005, y compris seuil béton pour rail.

Cette modification induit une plus-value d'un montant de 5 950,00 € HT.

Récapitulatif de l'avenant :

	Part VIGIER	Part OTV	Total
Plus-value pour pose d'un portail coulissant	5 950,00 € HT	0	5 950,00 € HT
Total			

Le montant de l'avenant n°4 s'élève à 5 950,00 € HT soit 7 140,00€ TTC.

Le montant du marché lot 1 « ouvrages de traitement – équipements et génie civil » passe de 4 468 601,50 € HT soit 5 361 961,80 € TTC à 4 474 251,50 € HT soit 5 369 101,80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

 **APPROUVE** l'avenant n°4 au marché de construction d'une nouvelle station d'épuration à Terrasson-Lavilledieu – Lot n°1 « ouvrages de traitement – équipements et génie civil » selon les modalités définies ci-dessus ;

 **AUTORISE** Monsieur le Président à dire, faire et signer tout acte en relation avec cette affaire.

 **Avenant n° 2 au marché d'extension de voirie et élargissement de la voie d'accès – ZAES des Fauries – Terrasson-Lavilledieu**

OBJET : Avenant n° 2 au marché d'extension de voirie et élargissement de la voie d'accès – ZAES des Fauries – Terrasson-Lavilledieu

Dans le cadre des travaux d'extension de voirie et d'élargissement de la voie d'accès à la zone d'activités des Fauries à Terrasson-Lavilledieu, effectués par l'entreprise Lagarde & Laronze, des prestations non prévues au marché de base ont dû être réalisées.

Lors de la modification des chambres de Télécom, il a été découvert, des fourreaux d'électricité écrasés n'étant pas du fait de l'entreprise. En conséquence, une inspection télévisée totale des fourreaux, sur la zone du projet, a été réalisée. Elle a montré l'écrasement de la totalité des fourreaux existants.

Il convient de remplacer ces fourreaux pour permettre l'accueil de futures entreprises sur la zone. Le coût de ces travaux se monte à 25 042 € HT.

Ces travaux ont un caractère imprévisible et obligent la Communauté de Communes à établir un avenant au marché.

Le montant du marché de base est de 226 977,70 € HT (272 373,24 € TTC) :

Avenant n°1 :	8 988,60 € HT	(déplacement poteau incendie + dispositif de délestage eaux pluviales)
Avenant n°2 :	25 042,00 € HT	(remplacement fourreaux + reprise voirie y afférent)
Total :	34 030,60 € HT	

Le nouveau montant du marché est de 261 008,30 € HT (313 209,96 € TTC) soit une augmentation de 14,99 % du montant du marché initial.

Afin de clôturer le marché de travaux, il convient d'intégrer cette modification par voie d'avenant au marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'avenant n°2 au marché d'extension de voirie et élargissement de la voie d'accès à la zone d'activités des Fauries sur la commune de Terrasson-Lavilledieu ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Avis sur les évolutions prévues sur le territoire de la CCTHPN dans le cadre du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage pour la période 2024-2029

OBJET : Avis sur les évolutions prévues sur le territoire de la CCTHPN dans le cadre du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage pour la période 2024-2029

La Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir (CCTHPN) se mobilise sur le sujet de l'accueil et l'habitat des gens du voyage depuis sa prise de compétence en matière de « *Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs* » par délibération n° 2015/097/5.7 en date du 21 décembre 2015, avant que celle-ci devienne obligatoire au 1^{er} janvier 2017.

En effet, ces dernières années, la CCTHPN a mené plusieurs réflexions vis-à-vis d'une réponse opérationnelle à apporter en matière d'accueil des gens du voyage.

Pour preuves, plusieurs opportunités foncières avaient été fléchées dans l'objectif d'y aménager une aire d'accueil des gens du voyage sur la Commune de Terrasson-Lavilledieu, en réponse aux prescriptions du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) en Dordogne.

Cependant, ces opportunités se sont révélées inexploitable au regard des règles d'urbanisme en vigueur.

Aujourd'hui, ce schéma, dont l'objet est d'évaluer les besoins, de définir les actions sociales et de déterminer les lieux d'implantation des structures d'accueil, arrive à échéance.

Par conséquent, il s'est donc engagé un travail d'actualisation de ce dernier avec les différentes parties prenantes, dont les porteurs Préfecture de la Dordogne et Conseil départemental de la Dordogne.

A ce stade du travail d'actualisation, et tenant compte des échanges techniques intervenus durant l'année 2023, les porteurs Préfecture de la Dordogne et Conseil départemental de la Dordogne soumettent pour avis les prescriptions et préconisations envisagées sur le territoire de la CCTHPN.

Il est demandé de transmettre l'avis délibéré du Conseil Communautaire de la CCTHPN avant le 15 janvier 2024.

Au regard des retours qui seront faits par chaque EPCI, dont la CCTHPN, l'évolution globale de l'offre départementale d'accueil des gens du voyage pourra être ensuite arrêtée dans la version finale du SDAHGV pour la période 2024-2029, dont la validation est prévue au 1^{er} semestre 2024.

Le projet de SDAHGV 2024-2029, propose de prescrire, pour la CCTHPN :

- L'aménagement d'une aire permanente d'accueil de 8 places (4 emplacements),
- L'aménagement d'une aire de grand passage d'une capacité de 50 places.

De plus, il propose de préconiser, pour la CCTHPN :

- L'aménagement de 4 terrains locatifs familiaux de 2 places, soit 8 places.

Enfin, le projet de SDAHGV 2024-2029 propose l'inscription des conditions de mise en œuvre suivantes :

- Mettre en place un Comité de Pilotage et un projet socio-éducatif sur la future aire permanente d'accueil,
- Mettre en place les mesures d'accompagnement social qui émaneront de la conduite du projet socio-éducatif sur les thématiques de la scolarisation, la formation, l'accès à la santé et aux droits,
- Demande de réalisation de terrains familiaux locatifs sur le territoire communautaire,
- Etudier la possibilité de coordination avec la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive pour les grands passages.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites,

Vu la délibération n°2015/097/5.7 de la CCTHPN, portant mise à jour des statuts de la Communauté de Communes, en Conseil Communautaire du 21 décembre 2015,

Vu le SDAHGV 2018-2023 approuvé par arrêté conjoint de Madame la Préfète de la Dordogne et Monsieur le Président du Conseil départemental de la Dordogne le 18 septembre 2018,

Un débat s'engage au sein de l'assemblée communautaire au vu de ce sujet. Le conseil communautaire remarque le renforcement des prescriptions proposées par rapport aux derniers schémas départementaux avec, au-delà des projets d'investissement, des actions de fonctionnement qui n'étaient pas inscrits dans les précédents schémas, preuve que cette compétence recouvre de nombreuses missions qui se développent avec les années.

La procédure en place organisée depuis plus d'une année pour rédiger le prochain schéma se veut dans une phase de concertation et de construction avec le Département et l'Etat.

Aussi, des réunions en comité technique ont été organisées ainsi que, en ce qui concerne notre périmètre communautaire, un projet travaillé en réunion organisée en Sous-préfecture le 3 Mai 2023 réunissant :

- Mme la Sous- Préfète de l'arrondissement de Sarlat, Mme Nadine MONTEIL,
- les services préfectoraux dédiés au sujet,
- le Président de la communauté de communes, M. Dominique BOUSQUET, accompagné de ses services (directeur et responsable service habitat)
- M. le Vice- Président à l'habitat, M. Daniel BARIL
- M. le Maire de la Commune de TERRASSON, M. Jean BOUSQUET et son Directeur

La phase de construction de cette réunion a permis de développer un axe de travail qui a été validé et aussitôt transmis à M. le Préfet de Département et M. le Président du Conseil Départemental actant une proposition conjointe reprise par courrier notifié le 11 Mai 2023 et retranscrit ci-dessous.

A cet effet, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix**, donne la position suivante sur le projet de SDAHGV 2024-2029 :

- **REAFFIRME** son choix clairement exprimé lors de la phase de concertation et de travail collaboratif,
- **CONFIRME** son souhait exprimé et notifié le 11 Mai 2023 comme suit :

« Ainsi, et sur la base des recommandations qui nous ont été faites conjointement par les services de l'Etat et par ceux du Conseil départemental de la Dordogne, lors d'une réunion de travail qui s'est déroulée à la sous-préfecture de Sarlat le 3 mai 2023, la CCTHPN est prête à envisager une réflexion sur la faisabilité des deux actions suivantes dans le cadre du futur Schéma :

- *Financement de la création, de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion d'une aire de grand passage située hors du territoire communautaire, en conventionnant avec un EPCI voisin,*
- *Réalisation de terrains familiaux locatifs sur le territoire communautaire » en concertation préalable et accord de la commune d'accueil concernée.*
- **RAPPELLE** son souhait exprimé ci-dessus et **CONFIRME** sa proposition qu'il souhaite voir inscrire dans le schéma départemental à l'exclusion de tout autre proposition concernant son périmètre communautaire.
- **METTRA EN ŒUVRE LES PRINCIPES que la communauté de communes** a retenu et proposé et dont elle est certaine, sera repris au nom de la concertation et « *phase de travail collaborative* » comme inscrit dans le courrier de saisine du 23 novembre 2023 à l'exclusion de toute autre proposition.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à notifier cet avis délibéré à Monsieur le Préfet de la Dordogne et Monsieur le Président du Conseil départemental de la Dordogne.

Le Président propose la réflexion et la négociation avec les services de l'Etat et des concertations avec les territoires voisins.

- **Convention de gestion des accueils de loisirs de Terrasson-Lavilledieu et de Badefols d'Ans avec Léo Lagrange**

OBJET : Convention de gestion des accueils de loisirs de Terrasson-Lavilledieu et de Badefols d'Ans avec Léo Lagrange pour l'année 2024

Considérant la compétence « Gestion et financement des accueils de loisirs sans hébergement de Terrasson (Lestrade), de Badefols d'Ans et ceux gérés par le Centre Social intercommunal Passerelle » qui s'inscrit au sein de la Convention Territoriale Globale (CTG) conclue avec la CAF

Considérant que deux conventions ont été signées fin 2022 avec l'association Léo Lagrange lui confiant la gestion de l'ALSH de Lestrade à Terrasson-Lavilledieu et de l'ALSH de Badefols d'Ans pour l'année 2023.

Ces 2 conventions arrivant à échéance au 31/12/2023, il convient de les renouveler pour une durée d'un an.

Pour mémoire les participations s'élevaient comme suit :

- pour l'ALSH de Lestrade à Terrasson : 118 796,21 € pour l'année 2022 et 122 752,04 € pour l'année 2023
- pour l'ALSH de Badefols d'Ans : 80 595,21 € pour l'année 2022 et 82 797,58 € pour 2023

Il est proposé de les renouveler selon les modalités suivantes :

Pour l'ALSH de Lestrade à Terrasson = durée de 1 an –la commission « Action sociale » du 8 décembre 2023 propose de retenir la proposition de Leo Lagrange qui permet d'augmenter la capacité d'accueil du nombre d'enfants (de 60 à 68 enfants), à savoir 154 786,96€.

Pour l'ALSH de Badefols = durée de 1 an - la commission « Action sociale » du 8 décembre 2023 propose de retenir la proposition de Leo Lagrange d'un montant de 84 012,92€.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

-  **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de gestion de l'ALSH de Lestrade à Terrasson avec la Fédération Léo Lagrange pour une période d'un an, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour un montant de 154 786,96€,
-  **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de gestion de l'ALSH de Badefols d'Ans avec la Fédération Léo Lagrange pour une période d'un an, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour un montant de 84 012,92€,
-  **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Augmentation du montant qui est notamment due à une augmentation de la capacité d'accueil (de 60 enfants à 68 enfants)

La commission s'est accordée pour reconnaître le travail de Leo Lagrange mais remarque que le coût est important (contribution à Leo Lagrange + autres coûts : mise à disposition du personnel des locaux, transports)

*La commission a décidé de se laisser 1 an pour envisager tous les scénarios et rencontrer tous les partenaires pour voir quelle est la meilleure solution : en régie, en convention.
Ainsi que rationalisation des moyens entre ALSH de Terrasson, de Badefols et ALSH géré par le centre social Passerelle.*

- **Convention partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Brive pour l'accueil des enfants à l'ALSH de Larche**

OBJET : Convention partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Brive pour l'accueil des enfants à l'ALSH de Larche

Considérant la compétence « Gestion et financement des accueils de loisirs sans hébergement »

La Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir souhaite que les familles résidant sur son territoire, à proximité de Larche, puissent bénéficier du service Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Les Enfants de la Couze », avec application de la grille tarifaire en vigueur pour les familles résidant sur l'ex-communauté de communes Vézère-Causse.

En contrepartie, la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir verse à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive, gestionnaire de l'ALSH, une participation financière pour le fonctionnement du service.

Ce dispositif fait l'objet d'une convention entre les deux collectivités, qui arrive à échéance au 31 décembre 2023, il est donc proposé de la renouveler, à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 août 2024, avec actualisation des conditions financières au regard du coût réel du service en 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature d'une convention entre la CABB et la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, afin de fixer le cadre financier et fonctionnel autorisant la fréquentation de l'ALSH Les Enfants de la Couze par les familles de la Communauté de Communes.
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer la convention et à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération.



Garderie intercommunale du mercredi matin – reconduction de la convention portant création d'une entente entre les communes de Larche, Saint-Cernin-de-Larche, Chartrier-Ferrière, Chasteaux, Lissac-sur-Couze, Pazayac et La Feuillade (les deux dernières étant représentées par la communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir (CCTHPN)).

OBJET : Convention Garderie intercommunale à Larche

Une convention doit être conclue avec la commune de Larche pour l'accueil des enfants de La Feuillade et de Pazayac à la garderie mise en place dans les locaux de l'école de Larche le mercredi matin pendant la période scolaire.

Cette convention prévoit une participation financière afin de répartir à part égale, les coûts de fonctionnement entre les différentes communes adhérentes au service après déduction des recettes et quel que soit le nombre d'enfants participant à la garderie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la délibération 2018-44 du Conseil Municipal de Larche actant le principe de création d'une garderie intercommunale, proposant la commune de Larche comme « commune référente » pour la création de cette garderie intercommunale et chargeant le maire d'établir une convention avec les communes membres en vue d'y être soumise à l'approbation des conseils municipaux,

Le rapporteur indique aux membres du Conseil communautaire que la convention relative au service

de garderie intercommunale a expiré le 30 septembre dernier et qu'il convient de délibérer à nouveau pour assurer la continuité de ce service, tout en prévoyant son évolution future par voie d'avenants.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DECIDE à l'unanimité :

-  **D'ADOPTER** la convention de partenariat ci-annexée,
-  **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires,
-  **DE DIRE** que la présente délibération s'applique à la signature d'éventuels avenants,
-  **DE DIRE** que les crédits correspondants aux dépenses et recettes afférentes au fonctionnement du service sont prévues au budget.

 **Désignation de représentants au SIRTOM Brive**

M. Dumontet demande que son adjoint devienne délégué suppléant : Michel MEYNARD = accepté

OBJET : Désignation de représentants au SIRTOM Brive pour les communes de Beauregard de Terrasson Peyrignac et Villac et Modification du suppléant pour la commune de Pazayac

Monsieur le Président explique que la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir est en représentation substitution pour les communes de Châtres, Condat sur Vézère, La Bachellerie, La Cassagne, Ladornac, La Feuillade, Le Lardin St Lazare, Les Coteaux Périgourains, Pazayac, Saint-Rabier et Terrasson-Lavilledieu.

Au 1^{er} janvier 2024, elle le sera également pour les communes de Beauregard de Terrasson, Peyrignac et Villac.

De plus, il convient de modifier le suppléant pour la commune de Pazayac, à la demande de M. le Maire.

Il indique que le SIRTOM est administré par un comité composé de délégués élus par les EPCI membres, ces délégués pouvant être choisis parmi les conseillers municipaux des communes composant l'EPCI. Le nombre de ces délégués est égal au nombre de délégués que pourrait avoir chaque commune de l'EPCI prise individuellement.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-33 et L5211-1 ;
Vu les statuts du SIRTOM.

Il est proposé au conseil communautaire les candidats suivants

	Beauregard de Terrasson	Peyrignac	Villac	Pazayac
Titulaire	Lionel ARMAGHANIAN	Marie-Claire ADOUX	Laurent PELLERIN	
Suppléant	Daniel CREDEVILLE	Philippe COLLAS	Cyril DELGOULET	Michel MEYNARD

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

 **DESIGNE** les élus suivants pour représenter la Communauté de Communes au sein du conseil syndical du SIRTOM de Brive

	Beauregard de Terrasson	Peyrignac	Villac	Pazayac
Titulaire	Lionel ARMAGHANIAN	Marie-Claire ADOUX	Laurent PELLERIN	
Suppléant	Daniel CREDEVILLE	Philippe COLLAS	Cyril DELGOULET	Michel MEYNARD

 **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires,

Modification tableau des effectifs

OBJET : Modification tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2024

Conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes,

Compte tenu de la décision de la responsable du pôle des services fonctionnels de quitter les effectifs à la fin du 1^{er} semestre 2024 et de la nécessité de pourvoir à son remplacement avec une période de « tuilage » afin d'assurer la continuité des missions de service public, il convient de renforcer les effectifs de la Communauté de Communes.

Compte tenu de la décision du chargé de missions de quitter la Communauté de Communes, il a été procédé à une réorganisation des services et des missions, il convient de demander la suppression de l'emploi après avis du CST. La plupart des missions confiées à cet agent seront rattachées au Pôle Développement. La mission d'ingénierie territoriale au service du territoire devra être développée et pourra être confiée à un agent recruté par l'intermédiaire du dispositif VTA. Le volontariat territorial en administration (VTA) permet aux collectivités territoriales rurales de bénéficier des compétences de jeunes diplômés le temps d'une mission de 12 à 18 mois maximum, au service de l'ingénierie de leurs projets. L'État aidera la collectivité territoriale dans son recrutement à hauteur d'une aide forfaitaire de 20 000 euros qui sera versée sur décision du préfet, dont 5 000 euros de coup de pouce sac à dos à reverser au jeune pour ses dépenses d'installation, de fourniture et de mobilité.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE DE

 **CREER un emploi permanent d'attaché territorial** relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Responsable du Pôle Ressources qui comprend 6 thématiques : les finances, les ressources humaines, les moyens généraux, les instances, le juridique et la commande publique. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

-  **SUPPRIMER l'emploi suivant : attaché principal, chargé de missions**, actuellement à 35h hebdomadaires au motif du détachement de l'agent au 1^{er} janvier 2024 et de la réorganisation des services en découlant, après l'avis du Comité social territorial du CDG24.

-  **CREER un emploi de chargé de mission en ingénierie territoriale sur le dispositif de Volontariat Territorial en Administration (VTA)** pour une durée de 18 mois à temps complet sur un emploi non permanent, sur la base de la grille indiciaire des Rédacteurs Territoriaux. Les candidats devront justifier d'un niveau de diplôme au moins égal à Bac+2 en droit public ou droit des collectivités locales, gestion de projets, urbanisme, développement territorial, géographie, etc. Cet agent sera rattaché au Pôle Développement et sera chargé de l'ingénierie territoriale des projets de développement intercommunaux et communaux.

-  **MODIFIER** le tableau des effectifs,

-  **AUTORISER** Monsieur le Président à faire, dire et signer tout acte en lien avec la présente délibération.

Le Président évoque le dispositif mis en place par l'Etat concernant la prime de pouvoir d'achat et indique qu'aucune collectivité ne vote les mêmes taux

Le Président indique qu'il proposera à un prochain conseil communautaire le vote de la moitié du plafond.

Montant définitif Attribution de compensation

OBJET : Montant définitif Attribution de compensation à compter du 1^{er} janvier 2024

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code Général des Impôts (CGI) et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU l'évaluation du montant des charges liées au coût de sortie du périmètre du SMD3 des 3 communes suivantes : Beaugard de Terrasson, Peyrignac et Villac par la CLECT du 11 septembre 2023 évaluant ;

Considérant que la procédure de révision libre des Attribution de Compensation est appliquée.

Il est proposé au conseil communautaire, après en avoir délibéré, d'APPROUVER le montant définitif des attributions de compensation pour les communes de Beaugard de Terrasson, Peyrignac et Villac

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE les attributions de compensation pour les communes de Beaugard de Terrasson, Peyrignac et Villac, comme suit :

Commune de BEAUREGARD DE TERRASSON				
	Fonctionnement			Investissement
	<i>Intérêts</i>			<i>Capital</i>
	Diminution de l'attribution de compensation à la commune	Rappel de l'AC au 31/12/2023	Nouveau montant de l'AC année N	Versement d'une attribution de la commune à l'interco
2023		89 828,05 €	89 828,05 €	0
2024	2 963,08 €	89 828,05 €	86 864,97 €	9 583,20 €
2025	2 963,08 €		86 864,97 €	9 583,20 €
2026	2 963,08 €		86 864,97 €	9 583,20 €
2027	2 963,08 €		86 864,97 €	9 583,20 €
2028	2 963,08 €		86 864,97 €	9 583,20 €
2029	2 963,08 €		86 864,97 €	9 583,20 €
2030	2 963,08 €		86 864,97 €	9 583,20 €
2031	2 963,08 €		86 864,97 €	9 583,20 €
2032	2 963,08 €		86 864,97 €	9 583,20 €
2033	2 963,08 €		86 864,97 €	9 583,20 €
2034	2 963,08 €		86 864,97 €	9 583,20 €
2035	2 963,08 €		86 864,97 €	9 583,20 €
2036	2 963,08 €		86 864,97 €	9 583,20 €
2037	2 963,08 €		86 864,97 €	9 583,20 €
2038	2 963,08 €		86 864,97 €	9 583,20 €
Sauf transfert de nouvelles compétences				

Commune de PEYRIGNAC				
	Fonctionnement			Investissement
	<i>Intérêts</i>			<i>Capital</i>
	Diminution de l'attribution de compensation à la commune	Rappel de l'AC au 31/12/2023	Nouveau montant de l'AC année N	Versement d'une attribution de la commune à l'interco
2023		48 731,18 €	48 731,18 €	
2024	3 734,42 €	48 731,18 €	44 996,76 €	12 077,86 €
2025	3 734,42 €		44 996,76 €	12 077,86 €
2026	3 734,42 €		44 996,76 €	12 077,86 €
2027	3 734,42 €		44 996,76 €	12 077,86 €
2028	3 734,42 €		44 996,76 €	12 077,86 €
2029	3 734,42 €		44 996,76 €	12 077,86 €
2030	3 734,42 €		44 996,76 €	12 077,86 €
2031	3 734,42 €		44 996,76 €	12 077,86 €
2032	3 734,42 €		44 996,76 €	12 077,86 €
2033	3 734,42 €		44 996,76 €	12 077,86 €
2034	3 734,42 €		44 996,76 €	12 077,86 €
2035	3 734,42 €		44 996,76 €	12 077,86 €
2036	3 734,42 €		44 996,76 €	12 077,86 €
2037	3 734,42 €		44 996,76 €	12 077,86 €
2038	3 734,42 €		44 996,76 €	12 077,86 €
Sauf transfert de nouvelles compétences				

Commune de VILLAC				
	Fonctionnement			Investissement
	<i>Intérêts</i>			<i>Capital</i>
	Diminution de l'attribution de compensation à la commune	Rappel de l'AC au 31/12/2023	Nouveau montant de l'AC année N	Versement d'une attribution de la commune à l'interco
2023		48 473,00 €	48 473,00 €	
2024	2 300,93 €	48 473,00 €	46 172,07 €	7 441,66 €
2025	2 300,93 €		46 172,07 €	7 441,66 €
2026	2 300,93 €		46 172,07 €	7 441,66 €
2027	2 300,93 €		46 172,07 €	7 441,66 €
2028	2 300,93 €		46 172,07 €	7 441,66 €
2029	2 300,93 €		46 172,07 €	7 441,66 €
2030	2 300,93 €		46 172,07 €	7 441,66 €
2031	2 300,93 €		46 172,07 €	7 441,66 €
2032	2 300,93 €		46 172,07 €	7 441,66 €
2033	2 300,93 €		46 172,07 €	7 441,66 €
2034	2 300,93 €		46 172,07 €	7 441,66 €
2035	2 300,93 €		46 172,07 €	7 441,66 €
2036	2 300,93 €		46 172,07 €	7 441,66 €
2037	2 300,93 €		46 172,07 €	7 441,66 €
2038	2 300,93 €		46 172,07 €	7 441,66 €
Sauf transfert de nouvelles compétences				

Créances éteintes

OBJET : Admission en non valeur – créances éteintes

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu la liste de présentation en non-valeur de produits irrécouvrables n°6197970131 transmise par le comptable public,

Monsieur le Président propose l'admission en non-valeur des pièces présentées concernant :

- Redevance spéciale Ordures ménagères pour un montant de 169,79 € au motif « clôture insuffisance actif »

Cette somme sera mandatée en dépenses de fonctionnement sur le budget principal (44000) au compte 6542 (créances éteintes).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

 **ACCEPTE** la proposition d'admission en non-valeur des titres ci-dessus référencés pour un montant de 169,79€ par mandatement sur le compte 6542 du budget 2023 ;

 **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Décision modificative Budget annexe REOMI (n°44008)

OBJET : Décision Modificative n°1 Budget annexe REOMI 44008

Le montant de la contribution 2023 a été calculé sur le fichier des usagers connus en début d'année. Celui-ci a été enrichi au fil de l'année 2023, c'est pourquoi il convient d'augmenter les crédits budgétaires ouverts

Les crédits ouverts lors du vote du budget primitif au titre de l'exercice 2023 étant insuffisants, le Président propose une décision modificative.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, DECIDE de modifier les inscriptions suivantes :

CC TERRASSONNAIS HAUT PERIGORD NOIR BUDGET ANNEXE REOMI 2023						
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE	MONTANT	DM 1	TOTAL 2023	OBSERVATIONS
011	627	Services bancaires et assimilés	2 177	-	2 177	commissions TIPI
011	6226	Honoraires	1 483	-	1 483	frais avocat contentieux
011	6288	Autres charges financières	1 082 086	311 254	1 393 340	reversement au SMD3 encaissement REOMI
<i>sous total</i>			1 085 746	311 254	1 397 000	
65	6542	Créances éteintes	3 000	-	3 000	pour dossiers de surendettement
<i>sous total</i>			3 000,00	-	3 000,00	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			1 088 746,00	311 254,00	1 400 000,00	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE	MONTANT	DM 1	TOTAL 2023	OBSERVATIONS
70	706	prestations de services	1 088 746,00	311 254,00	1 400 000,00	redevance REOMI
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			1 088 746,00	311 254,00	1 400 000,00	

Et **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer tout acte en lien avec cette affaire.

Décisions modificatives Budget annexe Assainissement (n°44007)

OBJET : Décision Modificative n°1 Budget annexe ASSAINISSEMENT 44007

Les emprunts réalisés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation sont indexés sur le taux de Livret A.

Compte tenu des augmentations ayant eu lieu en 2023 et afin de garder un montant d'échéance identique, le tableau d'amortissement a été modifié. Cette modification a entraîné une augmentation des intérêts d'emprunt et une diminution des charges en capital prévues au budget. Il convient par conséquent de réaliser une décision modificative afin d'augmenter les crédits au chapitre 66 Charges financières pour un montant de 17 670,30€ arrondi à 18 000€.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, DECIDE de modifier les inscriptions suivantes :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Autres taxes et redevances	6378(011)	18 000,00		
Intérêts réglés à l'échéance			66111(66)	18 000,00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		18 000,00		18 000,00

 Et **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer tout acte en lien avec cette affaire.

OBJET : Décision Modificative n°2 Budget annexe ASSAINISSEMENT 44007

Le nombre de travaux de branchements d'assainissement collectif en 2023 est supérieur aux prévisions budgétaires. C'est pourquoi il convient d'effectuer un virement de crédit entre le chapitre 21 Immobilisations corporelles (opération non individualisée) et l'Opération d'équipement n°21 Branchements particuliers d'un montant de 6 000€.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, DECIDE de modifier les inscriptions suivantes :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : OPERATIONS D'EQUIPEMENT NON INDIV.		6 000,00		
Réseaux d'assainissement	21532(21)	6 000,00		
OP : BRANCHEMENTS PARTICULIERS				6 000,00
Réseaux d'assainissement			21532(21) 21	6 000,00
DEPENSES - INVESTISSEMENT		6 000,00		6 000,00

Et **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer tout acte en lien avec cette affaire.

 **Décision modificative Budget principal (n°44000)**

OBJET : Décision Modificative n°2 Budget Principal 44000

Lors de la préparation budgétaire, le montant de la contribution au SIRTOM de Brive avait été sous-estimé de 110 000€ (montant mensuel de la contribution). Il convient de procéder à une décision modificative afin d'augmenter les crédits au chapitre 65 Charges de gestion courante ainsi qu'au chapitre 73 en recettes de fonctionnement qui concerne la TEOM.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, DECIDE de modifier les inscriptions suivantes :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		110 000,00		
Autres contributions	65548 8121	110 000,00		
73 - IMPOTS ET TAXES				110 000,00
Taxe enlèvement ordures ménagères et ass			7331 8121	110 000,00
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		110 000,00		110 000,00

Et **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer tout acte en lien avec cette affaire.

OBJET : DISPOSITIF REBOND- Enveloppe dédiée au dispositif à des fins d'accompagnement du tissu économique du territoire

Dans le cadre de la fermeture d'une des deux lignes de production au sein de l'usine Lecta et des effets dévastateurs engendrés :

- **humains** avec la suppression de poste et le licenciement de plus de 180 salariés,
- **Sociaux** avec les effets liés à la perte d'emploi,
- **Economiques** auprès des sous-traitants et pour l'activité économique du territoire,
- Financiers et **fiscaux**,

L'Etat met en place un dispositif rebond qui consiste à permettre le financement de projets d'entreprises tournés vers l'investissement pour donner un effet rebond au territoire en matière de création d'emplois et de maintien de l'activité économique.

L'Etat investit une enveloppe à hauteur de 1M€, au même titre que le conseil régional.

Dotée de la compétence économique, la communauté de communes, à des fins d'accompagnement de son tissu économique, souhaite également participer à l'effet rebond à débloquent la totalité d'une enveloppe à hauteur de 50 000 €, résultant du solde des crédits inscrits en début d'année sur son budget dédiée au fond économique destiné aux entreprises.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

CONSIDERANT les effets de la fermeture d'une des deux lignes ;

CONSIDERANT sa volonté d'accompagner son tissu économique et sa volonté de créer de l'emploi ;

CONSIDERANT la nécessaire attractivité à maintenir de notre périmètre communautaire ;

 **ALLOUE** une enveloppe de 50 000 € au dispositif rebond- revitalisation ;

 **AUTORISE** le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette enveloppe au sein de ces dispositifs ;

 **AUTORISE** le président à signer tout avenant à la convention Région – CCTHPN à des fins de transpositions de cette enveloppe dans son règlement d'intervention ;

 **SOLLICITE** la participation du président et de la Vice-Présidente à l'économie au comité des financeurs liés ces dispositifs.

OBJET : Décision Modificative n°3 Budget Principal 44000

Il convient de procéder à une décision modificative afin d'augmenter les crédits à l'article comptable 7398 Reversement divers ainsi qu'à l'article comptable 7362 en recettes de fonctionnement afin de permettre le reversement de la taxe de séjour à l'EPIC Office de Tourisme.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **DECIDE** de modifier les inscriptions suivantes :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS		17 720,00		
Reverst., restitut° et prélèvt divers	7398	95 17 720,00		
73 - IMPOTS ET TAXES				17 720,00
Taxes de séjour			7362	95 17 720,00
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		17 720,00		17 720,00

Et **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer tout acte en lien avec cette affaire.

OBJET : Décision Modificative n°2 Budget annexe ZAE 44005

Il convient de procéder à une décision modificative afin de prendre en compte les écritures de stocks.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **DECIDE** de modifier les inscriptions suivantes :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS		1,00		
Variat° en-cours de production biens	7133	824 1,00		
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET				1,00
Ventes de terrains aménagés			7015	824 1,00
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		1,00		1,00
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS				1,00
00001 - Opérations financières				
Frais financiers			33586	824 1,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		1,00		
00001 - Opérations financières				
Emprunts en euros	1641	824 1,00		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		1,00		1,00

Et **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer tout acte en lien avec cette affaire.

OBJET : Décision Modificative n°4 Budget Principal 44000

Il convient de procéder à une décision modificative afin d'augmenter les crédits à l'article comptable 7398 Reversement divers ainsi qu'à l'article comptable 7362 en recettes de fonctionnement afin de permettre le reversement de la taxe de séjour à l'EPIC Office de Tourisme.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **DECIDE** de modifier les inscriptions suivantes :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS		1 000,00		
Reverst., restituit° et prélèvt divers	7398 95	1 000,00		
73 - IMPOTS ET TAXES				1 000,00
Taxes de séjour			7362 95	1 000,00
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		1 000,00		1 000,00

Et **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer tout acte en lien avec cette affaire.



DECISIONS DU PRESIDENT : information du conseil communautaire

DEC n°2023-45	31/10/2023	Attribution d'aide intercommunale dans le cadre de l'OPAH-RR - DOSSIER HOLZHAUSER
DEC n°2023-46	21/11/2023	Contrat Prêt Gaïa Caisse des dépôts ZAE La Besse Thenon
